

CINQ CENT CINQUIÈME SESSION

Mercredi le 16 décembre 2015

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session extraordinaire, dûment convoquée, du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 16 décembre 2015 à 13 heures 30, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte est également présent.

Tous les membres présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures.

8803-15

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y ajoutant les points suivants :

- 5a) Autorisation de signature du contrat d'engagement d'une directrice environnement et territoire;
- 5b) Engagement d'un inspecteur-calculateur en remplacement du congé de maladie de M. Denis Fournier.

ADOPTÉE

8804-15

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 607-6

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 607-6 amendant le règlement sur les PIIA numéro 607 pour la zone H-260 de façon à:

- a) assujettir les nouvelles constructions d'un bâtiment principal comme construction aux objectifs et critères applicables à la zone H-260 (projet des Villas);
- b) exclure la construction d'un nouveau bâtiment principal comme construction assujettie aux objectifs et critères applicables à la zone H-260 (projet des Villas) si le modèle a déjà été approuvé lors d'une demande précédente.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 607-6 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 607-6 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8805-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-302**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-302 modifiant le règlement de zonage numéro 0300-000 afin :

- a) D'autoriser pour les zones H-11 et H-12 le bardeau de cèdre ainsi que le déclin de bois aggloméré imitant le bardeau de cèdre comme revêtement extérieur complémentaire.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-302 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-302 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8806-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-347**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-347 amendant le règlement relatif à l'urbanisme numéro 0309-000 afin :

- a) De modifier, la restriction relative à la superficie maximale de plancher fixée à 250 mètres carrés pour une superficie maximale de 3000 mètres carrés pour des usages de la classe d'usages « C-3 » de la zone C-2182.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-347 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-347 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8807-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-349**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-349 modifiant le règlement de zonage numéro 0300-000 afin :

- a) D'autoriser comme matériaux complémentaires pour les usages de la classe d'usages « H-1 » le bardeau de cèdre ainsi que le déclin de bois aggloméré imitant le bardeau de cèdre et de modifier certaines dispositions concernant les solariums et les vérandas.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-349 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-349 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8808-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-351**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-351 amendement le règlement relatif au zonage numéro 0309-000 afin :

- a) De corriger, pour la zone H-2078, la marge latérale minimale de la classe d'usage « Habitation multifamiliale (H-5) » de structure jumelée et de réduire la marge arrière minimale à 6 mètres pour les usages des classes d'usages « Habitation unifamiliale (H-1) », « Habitation bifamiliale (H-2) » et « Habitation trifamiliale (H-3) » de toutes structures.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-351 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-351 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8809-15

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-356**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-356 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- a) De créer la zone H-2261.1 à même une partie des zones H-2259 et C-2261, d'y autoriser les classes d'usages « H-1 », « H-2 », « H-3 », « H-4 », « H-5 » de 9 à 65 logements, « C-1 », « C-2 » et « C-3 » en plus d'édicter des dispositions particulières selon l'usage.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-356 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-356 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8810-15

**ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE
RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE les étapes de réalisation du schéma révisé sont complétées selon l'échéancier prévu au programme de travail ;

ATTENDU QUE les villes et municipalités ont adopté localement les solutions déposées par le comité de sécurité incendie pour la mise à niveau des services de sécurité incendie en fonction des orientations ministérielles en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le projet de schéma révisé a été soumis à une consultation publique et qu'aucune modification est nécessaire.

Il est proposé par Monsieur le maire Jean Dumais

et résolu unanimement:

- D'adopter le projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie tel que présenté en audience publique.
- De transmettre ledit projet de schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

8811-15 AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT D'UNE DIRECTRICE ENVIRONNEMENT ET TERRITOIRE

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le contrat d'engagement de Mme Josée Yelle au poste de directrice environnement et territoire.

ADOPTÉE

8812-15 ENGAGEMENT D'UN INSPECTEUR-CALCULATEUR EN REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MALADIE

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

Et résolu unanimement d'autoriser l'engagement de M. Richard Léveillé au poste d'inspecteur-calculateur en remplacement du congé de maladie de M. Denis Fournier.

ADOPTÉE

8813-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures 30, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint